

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020 - N°2020/01**

L'an deux mil vingt le six février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par M.PEROT, Isabelle BARAVIAN par Mme RANNOU, Sophie HUBERT-TIPHANGNE par Mme PIQUE.

Absents excusés : Martial BERTHENET, Christophe PINET.

Mme RANNOU accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**PERSONNEL**

01 - N°DCM2020/01 Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

02 - N°DCM2020/02 Suppression et création de postes (régularisation du tableau des effectifs)

03 - N°DCM2020/03 Plan de formation 2020

**FINANCES**

04 - N°DCM2020/04 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Maison de santé

05 - N°DCM2020/05 Dotation de soutien à l'investissement local – Ensemble sportif (gymnase, dojo...).

06 - N°DCM2020/06 Bail emphytéotique ADPEP91-parcelles A711 et A712

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

07 - N°DCM2020/07 Modifications des statuts du SIEGRA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon)

08 - N°DCM2020/08 Convention orange : antenne téléphonique

09 - N°DCM2020/09 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2019

10 - N°DCM2020/10 Liste des marchés conclus en 2019

**QUESTIONS DIVERSES**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/53 du 19/12/2019 : Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Hey Djude, pour le spectacle « Chloé et les contes magiques » pour 2 000 € TTC.

- Décision n°D2019/54 du 20/12/2019 : Contrat de maintenance du panneau lumineux avec la société EPL pour 2020, pour 1 126.80 € HT soit 1 352.16 € TTC.

- Décision n°D2020/01 du 14/01/2020 : Défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles contre la requête présentée par la partie : Monsieur Hervé DEJOUX, enregistrée le 14/11/2019 sous le numéro de dossier n°1908608-9 contre l'arrêté du 16/09/2019 portant sur la création d'un sens interdit sauf riverains rue de la Grange aux Dîmes.

- Décision n°D2020/02 du 16/01/2020 : Convention de partenariat avec La Lisière, pour un spectacle dans le parc du Château de Bruyères-le-Châtel, pour 4 000 € TTC.
  - Décision n°D2020/03 du 16/01/2020 : Convention avec l'ONF afin d'organiser les battues dans le parc du château pour l'année 2020 pour un montant forfaitaire de 250€ HT par battue (1/2 journée).
  - Décision n°D2020/04 du 17/01/2020 : Avenant au protocole N° 2019-910115 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relatif à l'intervention d'un psychologue du travail. Coût d'une vacation d'1h30 : 160 €.
  - Décision n°D2020/05 du 21/01/2020 : Contrat de cession avec la Compagnie Coup de Balai, pour assurer l'organisation du spectacle « Délices d'histoires : Souris noires et petits polars », pour 1 164.29 € TTC.
  - Décision n°D2020/06 du 27/01/2020 : Contrat de service avec AE BUREAUTIQUE concernant 1 photocopieur pour l'école élémentaire « Les Coquelicots » pour une durée de 63 mois à partir du 27/01/2020. Location trimestrielle de 135 € HT, coût page N&B de 0.004075 €HT et contrat de location avec BNP Paribas pour un coût trimestriel de 135 € HT pour 21 loyers.
- M.PREHU, quant à la décision n°D2020/01, ne comprend pas pourquoi il y a lieu de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles, car il pensait que la requête avait été rejetée étant donné que la création d'un sens interdit sauf riverains avait été faite avec les riverains et considérant aussi que M.DEJOUX habite rue des Sources et pas rue de la Grange aux Dîmes.
- M.Le Maire indique effectivement que c'est une requête en cours. M.DEJOUX, habitant rue des Sources, a fait un recours au Tribunal Administratif de Versailles sur un aménagement du rond-point rue de la Grange aux Dîmes. M.Le Maire rappelle que cet aménagement avait été réalisé suite à une demande de riverains pour simplifier la circulation, sécuriser la sortie du Sentier des Puits et créer des stationnements supplémentaires. Des réunions de quartier, riverains/élus, se sont faites dans le cadre d'une participation citoyenne en privilégiant la co-construction du projet.
- M.PREHU pensait qu'au vu du contexte, la demande aurait été classée sans suite.
- M.MONTESINO, à part les 4 000 € pour La Lisière, demande des précisions quant à la décision relative à l'intervention d'un psychologue du travail.
- M.Le Maire indique que cette intervention a été demandée suite au décès d'une employée municipale.

Arrivée de Mme PIQUE à 20h10.

## **PERSONNEL**

### **01 - N°DCM2020/01 Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation,  
 CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin d'assurer les fonctions de gestionnaire de la bibliothèque et du pôle culture,  
 Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 10/02/2020,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **02 - N°DCM2020/02 Suppression et création de postes (régularisation du tableau des effectifs)**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les échanges avec la Trésorerie Principale,  
 VU le tableau des effectifs,  
 CONSIDERANT qu'il convient d'avoir un suivi des délibérations des différentes créations de postes au tableau des effectifs,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation, en supprimant les postes existants puis en les créant à nouveau afin d'avoir ce suivi,  
 Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME 1 poste d'attaché territorial (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35 heures hebdomadaires), 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 heures hebdomadaires), 5 postes d'adjoint administratif (35 heures hebdomadaires), 8 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 heures hebdomadaires), 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires),
- CRÉE 1 poste d'attaché territorial (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35 heures hebdomadaires), 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 heures

hebdomadaires), 5 postes d'adjoint administratif (35 heures hebdomadaires), 8 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 heures hebdomadaires), 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) et 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires),  
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.  
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **03 - N°DCM2020/03 Plan de formation 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
 VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,  
 VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 28/01/2020,  
 M.MONTESINO demande la durée des formations.  
 M.Le Maire indique le nombre d'agents inscrits, les intitulés et la durée de chaque formation et précise que la collectivité sollicite chaque fin d'année les agents pour connaître leurs souhaits.  
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :  
 - MET en œuvre le plan de formation 2020 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,  
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.  
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **FINANCES**

### **04 - N°DCM2020/04 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Maison de santé**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),  
 La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2020,  
 CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel fait partie des 85 communes du département de l'Essonne classées en désert médical,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu notamment de déplacer les professions libérales (dont 2 médecins, 2 dentistes) actuellement dans des locaux situés en étage et ne pouvant être mis en accessibilité PMR en raison de contraintes techniques –la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 29/07/2015 ayant émis un avis défavorable à l'aménagement projeté et à la demande de dérogation du cabinet médical-  
 CONSIDERANT que différents travaux d'aménagements (cloisons, cheminement, peintures) et remplacement des menuiseries extérieures vont être effectués pour réaliser des économies d'énergie et permettre un accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans le rez-de-chaussée du bâtiment Espace Les Sources,  
 CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, il est prévu la réhabilitation de l'Espace Les Sources en maison de santé dont les travaux démarreront au cours de l'année 2020,  
 CONSIDERANT la nécessité d'offrir de nouveaux outils adaptés aux changements de pratique des nouveaux professionnels de santé pour rester attractif,  
 CONSIDERANT que la commune de Bruyères-le-Châtel et l'ensemble des professionnels de santé, conscients que cet outil doit être au service d'un vrai projet de santé, se sont rapprochés pour œuvrer ensemble à ce projet,  
 CONSIDERANT que la commune a missionné dans le cadre d'une étude de faisabilité la société Agence Coordination Autonome des Maisons de Santé Pluri-professionnelles – ACAMSP -, qui a pu déterminer la faisabilité de ce projet,  
 CONSIDERANT que les professionnels de santé se sont constitués en janvier 2019 en Association Loi 1901 pour porter un projet de santé adapté au territoire,  
 CONSIDERANT que la ville a missionné la société ACAMSP pour accompagner le projet dans le cadre d'une maison de santé labellisée et conventionnée dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel – ACI –,  
 CONSIDERANT que le projet de santé a été présenté à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France le 18/04/2019, et qu'il a recueilli un avis favorable,  
 CONSIDERANT que le rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Les Sources » avec une surface de plancher de 473 m<sup>2</sup> cadastré AC 654 situé au 34 rue de la Libération est apparu comme un site opportun,

CONSIDERANT que les locaux vont regrouper les professionnels de santé déjà présents sur la commune de Bruyères-le-Châtel et favoriser l'installation de deux psychomotriciennes, un kinésithérapeute, un podologue, avec un taux d'occupation validé de 85 % par un engagement d'un bail porté par l'ensemble des professionnels de santé,

CONSIDERANT le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle,

CONSIDERANT que le projet étant labellisé par l'ARS peut bénéficier de diverses subventions,

CONSIDERANT que cette maison de santé sera située en centre-ville, à proximité de la pharmacie, de nombreuses places de stationnement, des commerces, de la Poste et de la mairie,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - programmation 2020,

M.MONTESINO précise que c'est une bonne démarche, toutefois, les élus de l'opposition s'interrogent quant au stationnement, il n'y en aura pas assez.

M.Le Maire précise qu'il y a le parking de la Poste à 50 mètres.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 50 %, de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2020, pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Réhabilitation de l'Espace Les Sources (rez-de-chaussée) en maison de santé :

<u>Dépenses coût total</u> : 696 335 € HT	835 602.00 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DETR (maximum) :	150 000.00 €
Subvention protocole d'accord ARS URPS :	210 000.00 €
Part communale (dont 139 267 € de TVA) :	475 602.00 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 3<sup>e</sup> trimestre 2020,
  - DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal 2020,
  - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **05 - N°DCM2020/05 Dotation de soutien à l'investissement local – Ensemble sportif (gymnase, dojo...)**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Commune peut solliciter un montant de subvention de 632 000 € pour la réalisation des travaux de construction d'un ensemble sportif comprenant un gymnase et un dojo,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, il est prévu la construction d'un ensemble sportif (gymnase, dojo...) dont les travaux démarreront au cours de l'année 2020,

CONSIDERANT que la pratique sportive à l'école primaire est essentielle afin de répondre aux programmes des enseignants et d'une façon optimale aux objectifs visés, au titre desquels la promotion de la santé, qui constitue de nos jours un enjeu majeur,

CONSIDERANT la proximité du pôle éducatif (écoles maternelle et élémentaire), et de l'accueil collectif de mineurs, cet ensemble sportif pourra être plus facilement utilisé par les services municipaux,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, pour un montant de 632 000,00 €, de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2020, pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Construction d'un ensemble sportif (gymnase, dojo...) :

<u>Dépenses coût total</u> : 1 530 000 € HT	1 836 000.00 € TTC
Subvention sollicitée au titre de la DSIL =	632 000.00 €
Subvention accordée au titre de la DETR (2019) =	150 000.00 €
Subvention du Conseil régional d'Ile de France :	181 000.00 €
Part communale (dont 306 000 € de TVA)	873 000.00 €

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 2<sup>e</sup> semestre 2020,
  - DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal 2020,
  - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.  
M.CLOU demande pourquoi s'abstenir sur une demande de subvention.  
M.MONTESINO indique qu'il n'est pas favorable au projet avec ses collègues.

### **06 - N°DCM2020/06 Bail emphytéotique ADPEP91-parcelles A711 et A712**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-2 et les dispositions afférentes aux baux emphytéotiques administratifs « d'intérêt général » local,  
VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 31/01/2018, mis à jour les 05/02/2018 et 09/07/2018 et rectifié le 06/12/2018 et notamment les destinations en zone N1,  
VU la délibération n°DCM2014/81 du 03/09/2014 concernant l'acquisition de la parcelle A688 par voie de préemption,  
VU l'adoption à l'unanimité de la délibération n°DCM2018/70 du 06/12/2018,  
VU l'avis du service des domaines du 05/02/2020,  
VU le projet de bail emphytéotique sous forme authentique,  
CONSIDERANT que le cadastre a été mis à jour le 15/11/2018 et qu'un nouveau parcellaire fait état de trois parcelles dont les parcelles A 711 et A 712, sur une partie de laquelle porte le projet précité,  
CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 711 d'une contenance de 6 803 m<sup>2</sup> et A 712 d'une contenance de 7 019 m<sup>2</sup> et classées en zone N1 au Plan Local d'Urbanisme,  
CONSIDERANT que les éléments ont évolué depuis le 06/12/2018,  
CONSIDERANT le projet de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne-dite ADPEP91- de créer une structure dédiée aux séjours pédagogiques et de loisirs,  
CONSIDERANT qu'il faille établir un bail emphytéotique pour une période de 30 (trente) années pour un loyer mensuel de 3 000 € (trois mille euros) les trois premières années soit un total annuel de 36 000€ (trente-six mille euros) puis un loyer mensuel de 4 583,33 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes) soit un total annuel de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros),  
M.Le Maire précise le total des trois premières années, soit 108 000 € puis des vingt-sept années suivantes, soit 1 485 000 €, soit un global sur trente ans de 1 593 000 € et souligne que la commune peut demander différemment de l'avis des domaines dans une certaine limite.  
Dans le cadre d'un bail emphytéotique il y a transfert du fonctionnement, de l'entretien comme un propriétaire et le paiement des taxes foncières estimées à 30 000 € par an donc une économie sur ces deux bâtiments pour la commune de 900 000 € et un investissement dans la mise aux normes du bâtiment de 2 millions d'euro.  
Sur 30 ans, le rapport pour la commune est de 4 550 000 €, soit environ 150 000 € par an et des créations d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bail emphytéotique avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne-dite ADPEP91, d'une durée de 30 ans (trente ans) à compter de la date de signature du bail, pour les parcelles cadastrées A 711 et A 712 d'une contenance totale de 13 822 m<sup>2</sup> et classées en zone N1 au Plan Local d'Urbanisme afin de créer une structure dédiée aux séjours pédagogiques et de loisirs et
- AUTORISE le Maire à le signer,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette affaire,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix pour, 2 abstentions (Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **07 - N°DCM2020/07 Modifications des statuts du SIEGRA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon)**

Par courrier du 12/12/2019, le SIEGRA a notifié à ses communes membres, sa délibération n°8/2019 du 21/11/2019 visant à apporter aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon les modifications nécessaires dans le cadre de la prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) par la Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde afin d'émettre un avis donnant suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture (utilisation de « collectivités » et « collectivités adhérentes » dans les statuts à remplacer par le terme de « membre » et « collectivités locales » par « collectivités territoriales » ainsi que la référence à l'article L.5212-12 du CGCT au lieu de l'article L.5211-10 du même code.

Pour rappel, les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon – membres du SIEGRA – font partie de la Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde.

La CCEJR s'est dotée de la compétence « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité » ; elle exerce donc la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres, dont Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon.

Cette prise de compétence par la CCEJR emporte des conséquences juridiques et nécessitent par suite des modifications des statuts du SIEGRA :

- La CCEJR devient en effet membre du SIEGRA en représentation substitution des communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon pour la compétence de distribution d'électricité.
- Le SIEGRA qui est actuellement un syndicat intercommunal, devient un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire comprenant, parmi ses membres, des communes mais également un EPCI à fiscalité propre, la CCEJR.
- Le SIEGRA exerce actuellement de façon indissociable et de plein droit les compétences électricité et gaz. L'adhésion de la CCEJR pour la seule compétence de distribution d'électricité – et non de distribution du gaz – nécessite de transformer le SIEGRA en syndicat à la carte. Cette transformation rend sécable les deux compétences « distribution d'électricité » et « distribution de gaz » ; ainsi :
  - pour la compétence de « distribution d'électricité », la CCEJR devient membre du SIEGRA en représentation-substitution pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon;
  - pour la compétence de « distribution du gaz », les deux communes resteront membres à titre individuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°96-224 du 03/09/1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon,

VU la nécessité de modifier les statuts du SIEGRA suite à la prise de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) par la Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde, dont sont membres les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon,

VU la délibération n°8/2019 du 21/11/2019 modifiant les statuts du SIEGRA,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification des statuts du SIEGRA comme suit :

- afin de rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et transformer le SIEGRA en syndicat à la carte :

### **« Article 3 - Objet :**

Le SIEGRA est un syndicat à la carte et exerce, en lieu et place de ses membres, l'une ou l'autre ou les deux compétences suivantes :

- la distribution d'électricité
- la distribution de gaz.

#### **3.1 En matière de distribution d'électricité, le Syndicat a pour objet :**

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution d'électricité ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant après prélèvement des sommes destinées à couvrir les frais du Syndicat.

#### **3.2 En matière de distribution de gaz, le Syndicat a pour objet :**

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution de gaz ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant au gaz, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant ».

### **« Article 2 – composition**

**Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution d'électricité » :**

- Les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville et Saint-Germain les Arpajon,
- La Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde, en représentation substitution pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon.

**Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution de gaz » :**

les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville, Saint-Germain les Arpajon et Saint-Yon »

**« Article 4 – Attributions :**

**4.1 Attributions au titre de la compétence « distribution d'électricité » :**

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les membres doivent être représentés ou consultés,
- Passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des membres dont la concession a été transférée à ENEDIS, en application de la loi du 08/04/1946.
- Organisation et exercice du contrôle de la distribution d'énergie électrique prévu par l'article 16 de la loi du 15/06/1906. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle,
- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux membres de la part leur revenant comme indiqué en objet.
- Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique et qui viendraient à être attribuées au Département.
- Institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque membre.

**4.2 – attributions au titre de la compétence « distribution de gaz » :**

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les membres doivent être représentés ou consultés,
- Passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution du gaz sur le territoire des membres.
- Organisation et exercice du contrôle de la distribution de gaz prévue par l'article 7 du décret du 17/10/1907. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle,
- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux membres de la part leur revenant comme indiqué en objet.
- Institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque membre ».

- **afin de transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé**

**« Article 1<sup>er</sup> – constitution**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants et de l'article L.5212-16, est constitué entre les membres énumérés à l'article 2, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, désigné ci-après par « le Syndicat ».

**« Article 5 – Fonctionnement :**

**5.1 Représentation des membres :**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par ses membres.

- Pour les communes membres :

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires.

Elle désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents), siègent au Comité avec voix délibérative.

- Pour les EPCI à fiscalité propre membres :

Chaque EPCI membre est représenté par autant de délégués titulaires et délégués suppléants que ceux dont disposaient les communes qu'il représente au sein du Comité Syndicat, avant qu'il ne prenne la compétence entraînant le mécanisme de représentation-substitution.

### **5.2 Participation aux votes**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes (sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT) ;

### **5.3 Bureau**

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certains d'entre eux.

Toute suggestion ou proposition qui pourraient être amenées à prendre ces commissions spéciales ayant une incidence technique ou financière intéressant toute ou partie des membres sera soumise pour décision au Comité Syndical.

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, en tant que de besoin :

- Les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- La structure des services et leurs attributions.

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité peut déléguer tout pouvoir au Bureau à l'exception des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A l'article 6 des statuts – Comptabilité : dispositions financières et comptables ainsi qu'à l'article 9 des statuts « dispositions générales », les termes de « les communes » sont remplacés par « les membres ».**

- TRANSMET une copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président du SIEGRA,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **08 - N°DCM2020/08 Convention orange : antenne téléphonique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise à jour de la convention avec la Société Orange n°00016252W2 portant sur l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques,

CONSIDERANT que la commune a signé une convention avec la Société Orange en 2008 et un avenant en 2010,

CONSIDERANT qu'au bout de 10 ans, il convient de mettre à jour cette convention,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 31 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> sise chemin de la Piquetterie dont 15 m<sup>2</sup> environ sont réservés pour les Equipements Techniques,

CONSIDERANT que la convention est consentie pour une durée de 12 ans (douze ans) qui prendra effet à la date de signature pour un loyer annuel de 9 485.26€ (neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six centimes) toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle de 0.5%,

M.MONTESINO demande s'il est possible de revoir les prix en fonction du nombre d'opérateurs sur le pylône.

M.Le Maire précise que, dans le cas présent il s'agit d'Orange, les deux autres opérateurs paient également une redevance, la commune perçoit ainsi au total chaque année environ 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec la Société Orange n°00016252W2 portant sur l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques, sur la parcelle communale AD 31 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> sise chemin de la Piquetterie dont 15 m<sup>2</sup> environ sont réservés pour les Equipements Techniques, pour un loyer annuel de 9 485.26€ (neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-six centimes) toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle de 0.5%, et AUTORISE le Maire à la signer,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.



**09 - N°DCM2020/09 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2019**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019,

CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2019 et apparaissant au compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2019 selon l'état annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**10 - N°DCM2020/10 Liste des marchés conclus en 2019**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2019 :

Objet	Nom attributaire	Accepté le	Montant HT en €
<b>Marchés de fournitures et services</b>			
Consultation Géotechnicien construction gymnase et dojo	APC INGENIERIE	13/03/2019	8 240.00
Consultation Bureau de contrôle maison médicale	SOCOTEC	22/07/2019	5 400.00
Mission CSPS Enfouissement des réseaux rue des Groseilliers, rue des Prunelles et rue du Bois Pernot	GC CONSULTANT	15/10/2019	4 120.00
Maîtrise d'œuvre travaux de restauration église	SAS MADELENAT	21/11/2019	23 957.15
<b>Marchés de travaux</b>			
Enfouissement des réseaux rue des Groseilliers, rue des Prunelles et rue du Bois Pernot	LOT 1 COLAS	19/09/2019	224 148.10
	LOT 2 ETS PRUNEVIEILLE	19/09/2019	128 737.10
Marquage au sol des rues	ECO SIGNALISATION	17/12/2019	16 272.60

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**QUESTIONS DIVERSES**

M.le Maire rappelle que tous les dossiers (dont pièces annexes non jointes au rapport) sont consultables en mairie.

M.le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses. Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h30.